

REPUBLICHE DU GABON : LIBERTÉS SYNDICALE ET DE MANIFESTATION PACIFIQUE EN PÉRIL, ARRESTATION ET DÉTENTION ARBITRAIRES DE MARCEL LIBAMA ET SIMON NDONG EDZO, LEADERS SYNDICAUX EN DÉTENTION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA RECHERCHE (DGR) DE LIBREVILLE

Communiqué de presse REDHAC-Coalition pays-Gabon No 0088/21/01/2026



Simon Ndong Edzo

Marcel Libama

Douala-Libreville, le 21 janvier 2026 : Le REDHAC et sa Coalition pays-Gabon ont été informés de l'arrestation et la détention arbitraires des leaders syndicaux à la Direction Générale de la Recherche (DGR).

Les faits

Le 20 janvier 2026, selon des sources dignes de foi, deux dirigeants syndicaux, les nommés Simon Ndong Edzo, conseiller du bureau national du Syndicat autonome des enseignants du Gabon (SAEG) et Marcel Libama, engagé dans les syndicats des enseignants et ancien député de la transition, ont été interpellés par des agents de la Direction générale de la recherche (DGR), l'un à son domicile et l'autre à l'aéroport de Libreville alors qu'il partait pour Port-Gentil. Il leur reproché d'avoir participé à la grève des enseignants pour revendiquer la régularisation de leurs situations administratives.

Les deux syndicalistes ont été conduits au tribunal et l'affaire a été renvoyée au 23 janvier 2026.

Selon certains interlocuteurs proches des autorités, les deux syndicalistes ne sont pas des « *agents actifs* », raison pour laquelle ils ne peuvent pas se prévaloir du cadre légal de la grève. À cet effet, il leur est reproché « *l'obstruction à l'accès au service public* ». D'autres sources font surtout remarquer qu'ils ont défié publiquement le gouvernement ces derniers jours à travers leurs prises de position en faveur des revendications des enseignants grévistes.

L'EPG appelle les autorités à mettre fin à cette gestion des conflits sociaux basée sur la répression et l'arrestation arbitraire, en déclarant que « *la terreur n'a pas sa place au Gabon* ». Le parti a solennellement exigé la libération immédiate de toutes les personnes arrêtées et un strict respect des libertés publiques.

De tout ce qui précède, le REDHAC et sa coalition pays-Gabon restent très préoccupés par :

- la recrudescence des atteintes aux droits et libertés fondamentaux (libertés d'expression, de presse et d'opinion, d'association et de réunion, syndicale) ;

- l'acharnement juridique et judiciaire, les intimidations, les menaces d'arrestation et autres représailles à l'encontre des enseignants, des défenseurs des droits humains, des activistes et des militant(e)s de la démocratie.

Aussi le REDHAC et sa coalition pays-Gabon :

- condamnent avec fermeté ces nombreuses violations des droits et libertés d'opinion, d'expression, de presse et de manifestation pacifique ;
- exhortent l'ensemble des acteurs à apporter des solutions efficaces et efficientes aux problèmes des secteurs de l'éducation et de la santé dans un cadre de dialogue inclusif.

Aux autorités du Gabon,

Le REDHAC et sa Coalition-pays-Gabon :

- demandent de prendre le problème des enseignants au sérieux pour éviter un soulèvement populaire ;
- demandent la libération immédiate et sans condition des deux syndicalistes arrêtés ;
- demandent que soient assurées la protection et la sécurité physiques, psychologique et morale des sieurs Simon Ndong Edzo et Marcel Libama ainsi que les membres de leurs familles ;
- tiendront pour responsable le Gouvernement Gabonais en cas de disparition forcée des syndicalistes, en particulier Messieurs Simon Ndong Edzo et Marcel Libama.

Enfin,

Le REDHAC et sa Coalition pays-Gabon, recommandent au Gouvernement Gabonais de respecter scrupuleusement

- la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) ;
- la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et la Gouvernance (CADEG) ;
- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), notamment son article 19 qui garantit à chacun le droit à la liberté d'opinion et d'expression, y compris la liberté de recevoir et de diffuser des informations sans ingérence ;
- le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) dont l'article 19 protège également ce droit. Ces normes protègent les critiques, même sévères, envers un régime politique et ne peuvent justifier des mesures de répression ou d'extradition injustifiées.

SUIVEZ-NOUS

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04
MOB : (+237) 681 23 89 96/ 697 61 81 95
Facebook : RedhacRedhac
Twitter : @RedhacRedhac
Site-Web : www.redhac1.org